



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 23 décembre 2021

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 16 Décembre 2021	L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois décembre, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Hervé L'HEVEDER, Maire.
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 16 Décembre 2021	Etaient présents : Ms DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN, JEGOU, HERVE, PIROU, CLOAREC, OGER, THOMAS
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE : 19	Mmes QUELEN, LE JANNE, LEROY, HENRY, HERVE, LE MOAL, LE BARBIER
PRESENTS : 17	Etaient absents : Mmes TREGUIER et Mme PHILIPPE
PROCURATIONS : 1	Procurations : Mme TREGUIER à M Hervé L'HEVEDER
VOTANTS : 18	Secrétaire : Mme LE BARBIER

Début de la séance à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal approuve le Compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2021 à l'unanimité.

M. Le Maire fait une observation complémentaire des articles 4 et 5 de la délibération n°68-11-21 relative au RIFSEEP.

75-12-21 FINANCES - Vote des tarifs.

La commission des finances du 15 décembre 2021 propose les tarifs suivants :

PRESTATIONS	2021	Proposition 2022
Droit de place - Etalage	2 €	€ 2,00

Droit de place – Ensemble de grande longueur	12 €	15,00 €
Photocopie	0.20 €	0,20 €
Emplacement à usage de garage (/an)	15 €	15,00 €
Transport scolaire/jour	Gratuit	Gratuit
Enlèvement des déchets déposés sur la voie publique	100 €/sac110 l 300 €/M3	<i>Retenir le coût réel et arrondi</i>
Fourniture ml buse PVC ø 200	20 €	<i>Retenir le coût réel et arrondi</i>
Fourniture ml buse PVC ø 300	25 €	
Fourniture ml buse béton ø 300	25 €	
Caution accès salle de sports	100 €	100,00
CASSE OU PERTE DE VAISSELLE		
Assiette plate ou creuse	3.70 €	4,00
Assiette à dessert	3.05 €	3,20
Fourchette	1.22 €	1,50
Cuillère à soupe	1.22 €	1,50
Cuillère à café	0.61 €	1,00
Couteau	1.93 €	2,00
Verre	1.93 €	2,00
LOCATION DE MATERIEL		
Table	5.10 €	6,00
Chaise	0.51 €	1,00
Table + 10 chaises	10.20 €	15,00
Barrière	1.55 €	2,00
Chapiteaux à une Association communale (le temps du week-end uniquement)	<i>Les 3 premières gratuites, puis tarif idem</i>	<i>Les 3 premières gratuites, puis tarif idem</i>
Chapiteaux aux particuliers (le temps du week-end uniquement)	75€ l'un, 150€ les deux	75€ l'un, 150€ les deux
Caution location chapiteaux	1 000 €	1 000 €

LOCATION SALLES ARGOAT & MENHIR				
	2021		Proposition 2022	
	<i>Commune</i>	Hors commune	<i>Commune</i>	Hors commune
Caution	500 €		500 €	
Repas	220 €	330 €	220 €	330
Repas le lendemain	70 €	100 €	70 €	100
Réveillon	280 €	/	280 €	/
Repas asso	<i>Les 3 premières gratuites. 110 € à partir de la 4ème</i>	Cantonale 300 €	<i>Les 3 premières gratuites. 110 € à partir de la 4ème</i>	Cantonale 300 €
Bal / loto asso		Cantonale 230 €		Cantonale 230 €
Apéritif	95 €	160 €	95 €	160
Expo ventes, soldes	90 €	180 €	90 €	180
Assemblée générale, réunions		100 €		100
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Café après cérémonie funèbre locale (restaurateur)	90 €	95 €	90 €	95
LOCATION FOYER MILLE CLUBS				
	<i>Commune</i>	Hors commune	<i>Commune</i>	Hors commune
Caution	500 €		500 €	
Repas	145 €	230 €	145 €	230
Repas le lendemain	60 €	95 €	60 €	95
Réveillon	200 €	/	200 €	/
Boum (scolaires, étudiants)	40 €	/	40 €	/
Soirée dansante	75 €	/	75 €	/
Apéritif	75 €	120 €	75 €	120
Expo ventes, soldes	60 €	120 €	60 €	120
Spectacle itinérant	50 €	55 €	50 €	55
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Café après cérémonie funèbre locale (restaurateur)	70 €	75 €	70 €	75

CIMETIERE	2021	Proposition 2022
Cimetière – Colombarium – 15 ans	160 €	160 €
Cimetière – Colombarium – 30 ans	310 €	310 €
Cimetière – Colombarium – 50 ans	515 €	515 €
Cimetière – Concession 2 m ² – 15 ans	55 €	55 €
Cimetière – Concession 2 m ² – 30 ans	100 €	100 €
Cimetière – Concession 2 m ² – 50 ans	150 €	150 €

TARIFS INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES COMMUNALES	2021	Proposition 2022
Heure main d'œuvre d'un agent	40 €	35 €
Heure main d'œuvre d'un agent pour dimanche et jour férié	60 €	60 €
Heure main d'œuvre d'un agent de nuit	70 €	70 €
Heure tractopelle avec agent	72 €	67 €
Heure tractopelle sans agent	32 €	32 €
Heure camion Iveco benne avec agent	65 €	65 €
Heure camion Iveco benne sans agent	30 €	30 €
Heure camion Jardin avec agent	55 €	60 €
Heure camion Jardin sans agent	25 €	25 €
Heure tracteur + épareuse avec agent	68 €	73 €
Heure tracteur + épareuse sans agent	38 €	38 €
Heure tracteur + gyrobroyeur avec agent	48 €	53 €
Heure tracteur + gyrobroyeur sans agent	18 €	18 €
Heure tracteur + tondeuse avec agent	48 €	53 €
Heure tracteur + tondeuse sans agent	18 €	18 €
Heure balayeuse avec agent	72 €	67 €
Heure balayeuse sans agent	32 €	32 €
Heure Tracteur avec agent	50 €	55 €
Heure Tracteur sans agent	20 €	20 €
Heure Tracteur + remorque avec agent	55 €	60 €
Heure Tracteur + remorque sans agent	25 €	25 €
Heure Tondeuse autoportée avec agent	72 €	67 €
Heure Tondeuse autoportée sans agent	32 €	32 €

VENTE DE BOIS	(gestion par l'ONF)		
	2020	2021	Proposition 2022
Bois sur pied (le stère)	13 à 15 €	15 €	15 €
Bois de dépressage (le stère)	12 €	12 €	12 €

Bois coupé (le stère)	25 à 30 €	25 à 30 €	30 €
VENTE DE TERRE (lors de travaux)			
Terre de curage	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Terre arable (le m ³)	10	10 €	10 €

M. Le Maire explique que les tarifs des fournitures de buses ont été modifiés. En effet, les tarifs antérieurs sont inférieurs au coût réel d'où la modification.

M. Thomas demande si les associations doivent aussi payer la casse ou la perte de vaisselle. Actuellement la vaisselle fournie n'est pas comptabilisée pour les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs précités.
- **DIT** que les tarifs sont applicables à compter du 01 janvier 2022.

76-12-21 FINANCES- participation au financement RASED année scolaire 2020/2021

Un réseau RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté) a été créé sur la circonscription de l'Education Nationale de Guingamp Nord. Il est basé à l'école de Belle-Isle-EN Terre.

Il consiste en l'intervention de professeurs spécialisés et de psychologues scolaires en renfort aux équipes enseignantes, dans le but de prévenir mais surtout de pallier l'échec scolaire au sein des écoles primaires. Il apporte une aide aux enfants en difficulté au sein des écoles primaires (maternelles et élémentaires).

Les objectifs principaux sont donc de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui, soit résistent aux aides apportées par les enseignants principaux, soit nuisent à la progression dans le cursus scolaire et/ou à l'insertion sociale, ou enfin, se traduisent par des écarts d'acquisition ou un défaut d'adaptation.

Une convention relative à la facturation du RASED a été signée le 24 juin 2021 avec la commune de Belle-Isle-en-Terre. La participation financière sert à couvrir les frais de fonctionnement (entretien et fonctionnement des locaux, le matériel, téléphonie, électricité). Elle est fixée à 1 euro par enfant inscrit à l'école soit 227 euros pour l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la participation financière au RASED pour l'année 2020-2021 d'un montant de 227 euros.

77-12-21 RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION du REGLEMENT INTERIEUR du PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe que le règlement intérieur du personnel communal est un document écrit qui fixe les dispositions générales et particulières relatives au fonctionnement de la collectivité, à l'organisation du travail, à la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Il est destiné à tous les agents de la collectivité, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, d'action sociale et également sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le comité technique départemental a été saisi sur la proposition de règlement intérieur, élaboré en concertation avec les représentants du personnel, validé par les membres de la commission du personnel, et, a émis un avis favorable dans sa séance du 08 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du contenu du règlement intérieur du personnel de la collectivité de LOUARGAT annexé à la présente délibération,
- **VALIDE** les termes du règlement intérieur du personnel de la collectivité de LOUARGAT.
- **APPROUVE** son entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

78-12-21 RESSOURCES HUMAINES – Avancements de Grade

Un agent remplit les conditions d'avancement au grade de technicien principal 1^{ère} classe au 24 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE LA CREATION** d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 24 décembre 2021,
- **SUPPRIME** 1 poste de de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **MODIFIE** de ce fait le tableau des effectifs établi le 25 novembre 2021 de la manière suivante :

GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDO	DATE D'EFFET
Filière administrative (service administratif)					
ATTACHE	A	1		Temps complet	

REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	2		Temps complet	
ADJOINT ADM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	2		Temps complet	
Filière Technique (services techniques)					
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	0	+1	Temps complet	24/12/2021
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	1	-1	Temps complet	24 /12/2021
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C	5		Temps complet	
AGENT MAITRISE	C	1		Temps complet	
ADJOINT TECH PRINC 1 ^{ère} classe	C	2		Temps complet	
ADJOINT TECH PRINC 2 ^{ème} classe	C	2		Temps complet	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1		TNC 16 H	
ADJOINT TECHNIQUE	C	0		Temps complet	
Filière Technique (école)					
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	C	1		Temps complet	
TECHNICIEN	B	1		Temps complet	
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C	1		Temps complet	
AGENT MAITRISE	C	1		Temps complet	
ADJOINT TECH PRINC 1 ^{ère} classe	C	2		Temps complet	
ADJOINT TECH PRINC 1 ^{ère} classe	C	1		TNC 19 H	
ADJOINT TECH PRINC 2 ^{ème} classe	C	1		Temps complet	
ADJOINT TECH	C	1		Temps complet	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1		TNC 28 H	

79-12-21 RESSOURCES HUMAINES – Passage aux 1607 heures

Madame Claudie LE JANNE, adjointe aux finances et aux ressources humaines explique les modalités de passage aux 1607 heures. Madame Odile LE MOAL demande ce qui a changé dans l'organisation du travail. M. LE MAIRE explique que les services communaux effectuaient 1565 et 1564 heures en fonction des services. Il explique également les modalités de fractionnement des congés.

Mme Claudie LE JANNE précise que le passage aux 1607 heures est imposé par l'ETAT. C'est un sujet de crispation. Mme LE JANNE rappelle que la mise en place du RIFSEEP (le nouveau régime indemnitaire voté au conseil municipal du 25 novembre 2021) a été augmenté de 2 % pour couvrir l'augmentation du temps de travail. M. PIROU souligne que cette hausse de régime indemnitaire en lien avec l'augmentation réglementaire du temps de travail est positive pour les agents.

Plusieurs membres de l'assemblée donnent des exemples de réactions face au passage aux 1607 heures sans hausse de salaire (les agents chargés de la gestion des déchets à Marseille effectuant jusqu'ici environ 1400 heures, la situation a Guingamp, etc.)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-07-14 du 15 juillet 2014 relative au temps de travail.

Considérant l'avis du comité technique en date du 06 décembre 2021.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) annualisées.

Le temps de travail est organisé en cycles de travail de durées diversifiées tenant compte de l'intérêt du service.

La journée de solidarité de 7 heures est incluse dans le calcul. Les jours de fractionnement seront pris en compte en fonction de la pose des congés. Congés annuels qui devront être posés avant la fin février pour l'année.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE la durée hebdomadaire du temps de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 annualisé.

En cas de durée supérieure à 35h avec jours d'ARTT :

Le nombre de jours ARTT attribués annuellement est le plus souvent de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

L'ensemble des jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire est supprimé, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures.

- **DETERMINE les cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de LOUARGAT est fixée comme il suit :

- Service administratif : le samedi est travaillé en alternance par les agents administratifs chargés de l'accueil. Le cycle de travail hebdomadaire s'organise en conséquence par une demi-journée non travaillée dans la semaine avant le samedi travaillé.
- Service technique concernant les pôles voirie, bâtiments, espaces verts : la durée hebdomadaire est de 36 heures répartie sur 4.5 jours (lundi, mardi, mercredi et jeudi à 8 heures et le vendredi 4 heures). Les agents conservent 6 RTT qui peuvent être fractionnés à raison d'une ½ journée par mois. De plus, les agents effectuent 3 heures le vendredi après-midi, une fois par mois en mars, avril, mai, juin, septembre, octobre et novembre.
- Service entretien des locaux : l'agent à temps complet a une durée hebdomadaire de service de 36 heures de 8 heures le lundi, mardi, jeudi et vendredi et 4 heures le mercredi. Ce qui ouvre droit à 6 RTT annuels, fractionnables. L'agent effectuera le temps de travail restant en fonction des besoins au sein des services. Un second agent à 16/35 travaille 4 heures le matin les lundi, mardi jeudi et vendredi.
- Service Ecole : ce service étant lié au cycle scolaire (périodes scolaires, périodes de vacances), les agents travaillent 4 jours par semaine à raison de 10 heures journalières soit 40 heures hebdomadaires pendant la période scolaire. Des heures sont consacrées au ménage durant les périodes de vacances. Dans le cadre de l'annualisation du temps de travail, les agents bénéficient de jours non-travaillés durant les périodes de vacances et les mercredis.
- Service de restauration scolaire : ce service est lié à l'activité scolaire et au centre de loisirs. Les agents de ce service ont donc des cycles de travail permettant d'assurer le service.

- **DETERMINE les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité**

La journée de solidarité a été instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Pour rappel : La journée de solidarité consiste, pour les salariés, en une journée de travail supplémentaire, en principe non rémunérée.

Elle sera effectuée selon les modalités suivantes :

Il est proposé de travailler le lundi de pâques. Les agents ne souhaitant pas travailler ce jour-là devront poser une journée de congés annuels.

De plus, l'organe délibérant à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir le 1er janvier 2022.
- **ABROGÉ** en conséquence, à cette date, les dispositions antérieures prévues dans la délibération du Conseil Municipal n° 03-07-14 du 15 juillet 2014 relative au temps de travail.

80-12-21 FINANCES- autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 637 572.65 €

Chapitre	Budget primitif 2021	25 %
20	74 100.00	18 525.00
21	201 829.93	50 457.48
23	361 642.72	90 410.68
Total	637 572.65	159 393.16

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 159 893.16 €, soit 25% de 637 572.65 €.

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements à voter
21	269-Matériel Technique	21571	10 000
23	190 – Eglises	2313 - Constructions	20 000 €
Total			30 000 €

Matériel :

- Bras position frontale 10 000 € ;

Bâtiment :

- Eglise Notre-Dame des Neiges : réfection de la toiture 20 000 € ;

TOTAL = 30 000 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

81-12-21 URBANISME – Dénomination des rues

Monsieur Éric FEJEAN informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Éric FEJEAN rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

M. Christophe THOMAS demande si ces lieux dits existent déjà. En effet, ces sites ont été recensés et les bâtiments numérotés.

De plus, M. FEJEAN, informe l'assemblée de l'avancée du déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Une grande partie des voies concernées a été élaguée. Les parcelles restantes recevront une mise en demeure.

Où l'exposé de Monsieur Eric FEJEAN, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, délégué par M. Le Maire, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
1		KERLEAU	220135000YL0056
1		KERNEVEZ KERMARIA	220135000YO0102
2		KERNEVEZ KERMARIA	220135000YR0061
1		LA GARE	2201350000B1461
1		LAND BESCOND	220135000YH0024
1	B	LIEU DIT CLEUN TREUZ	220135000YX0067

1		LIEU DIT CLEUN TREUZ	220135000YX0066
1		LIEU DIT KERANSCOUL	220135000YA0022
2		LIEU DIT KERGRIST	220135000ZT0070
3		LIEU DIT KERGRIST	220135000ZT0028
1		LIEU DIT KERLEAU BRAS	220135000YL0102
2		LIEU DIT KERLEAU BRAS	220135000YL0089
4		LIEU DIT KERLEAU BRAS	220135000YL0089
5		LIEU DIT KERLEAU BRAS	220135000YL0028
6		LIEU DIT KERLEAU BRAS	220135000YL0030
7		LIEU DIT KERLEAU BRAS	220135000YL0085
8	B	LIEU DIT KERLEAU BRAS	220135000YL0083
8		LIEU DIT KERLEAU BRAS	220135000YL0083
9		LIEU DIT KERLEAU BRAS	220135000YL0081
10		LIEU DIT KERLEAU BRAS	220135000YL0032
11		LIEU DIT KERLEAU BRAS	220135000YL0033
1		PARC BLANC BIHAN	2201350000F0082
1		PARC CROIX	2201350000ZP0072
1		PARC MENGUY	2201350000J1289
1		PARC PONT SALADEN	2201350000I2288
2		PARC PONT SALADEN	2201350000I2287
3		PARC PONT SALADEN	2201350000I2286
1		ZONE D ACTIVITES PORS DIOURIS	2201350000I1981
2		ZONE D ACTIVITES PORS DIOURIS	2201350000I1931
3		ZONE D ACTIVITES PORS DIOURIS	2201350000I2267
4	B	ZONE D ACTIVITES PORS DIOURIS	2201350000I2192
4		ZONE D ACTIVITES PORS DIOURIS	2201350000I1926
5		ZONE D ACTIVITES PORS DIOURIS	2201350000I1947

Article 2 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Des panneaux et une sculpture orientent vers la maison de santé. Cette signalétique nécessite une meilleure lisibilité.

Les membres du conseil échangent sur le type de signalétique. M. Le Maire propose que la signalétique de la bibliothèque du bourg soit également revue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en concurrence d'entreprises pour la pose de signalétique à la maison de santé et de la bibliothèque du bourg.

83-12-21 GPA – Transfert de la compétence communautaire « création et gestion de maisons de services au publics et définition des obligations de service au public y afférentes » aux communes

M. Gilbert LE BLEVENNEC, adjoint aux affaires sociales, retrace le fonctionnement initial des MSAP et les points déjà actés.

Il interpelle le Conseil Municipal à propos de l'enjeu de conserver ce service de proximité sur le territoire. Les frais connus seront pris en charge par la CLECT reste à la charge de la collectivité les évolutions telles que la carrière de l'agent, le renouvellement de matériel, de logiciels, etc. Il est envisagé de calculer la répartition de ces frais au pro rata de la population de la commune. M. Le Maire explique qu'outre les services fournis par l'agent, la MSAP et future Maison France Service accueillera les permanences d'agent des impôts, de la sécurité sociale, de la CARSAT entres-autres. M. Christophe Thomas, conseiller municipal demande si la fréquentation du lieu est connue. La fréquentation recensée est de 1300 personnes soit une centaine par mois. D'où l'importance de conserver.

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent la compétence suivante : « *création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes* ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les Mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1^{er} janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 (issu de l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) qui prévoit une procédure de restitution des compétences des EPCI à leurs communes membres ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020;

Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer dans les conditions de majorité qualifiée ;

Vu la délibération DEL 2021-11-2017 du 23 novembre 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération relançant la consultation des communes membres et venant préciser que les communes qui ne délibèreraient pas dans un délai de 3 mois seraient réputées DEFAVORABLES au transfert de la compétence ;

Considérant que la compétence « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes » n'est pas une compétence obligatoire ;

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

84-12-21 FINANCES – Contribution à l'association agriculteurs de Bretagne.

Le conseil municipal réunit le 16 décembre 2020 a décidé de soutenir l'association agriculteurs De bretagne.

Ce soutien se traduirait par une contribution en fonction du nombre d'habitant à hauteur de 0,10€ par habitant, et par un engagement sur 2 actions au minimum parmi les suivantes (liste non exhaustive) :

- 1/ tous à la ferme : encourager et accompagner les agriculteurs de la commune à ouvrir les portes de leurs exploitations dans le cadre de la journée « tous à la ferme »
- 2/ visites de fermes : organiser des visites de fermes pour les habitants de la commune
- 3/ para agricole : organiser pour les habitants de la commune des visites d'entreprises para agricoles (fournisseurs, transformateurs...) Afin de valoriser l'agriculture dans son territoire
- 4/ scolaires : favoriser les échanges sur l'agriculture par l'intervention d'agriculteurs dans l'école de la commune ou la visite de fermes par les scolaires
- 5/ bulletin municipal : présenter l'agriculture de LOUARGAT dans le bulletin municipal
- 6/ site internet : présenter l'agriculture de LOUARGAT sur le site internet de la commune
- 7/ installation des jeunes : valoriser l'installation d'un jeune agriculteur (comme l'arrivée d'un nouveau commerçant ou d'un nouvel artisan) dans le bulletin municipal, la presse locale, etc.
- 8/ expo : accueillir une expo itinérante sur l'agriculture bretonne
- 9/ affichage : mettre à disposition les outils d'affichage communal pour les événements mis en œuvre par les agriculteurs
- 10/ information : proposer aux employés communaux qui le souhaitent une information sur l'agriculture de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation de jeunes agriculteurs en 2022 et de l'intérêt de l'ouverture des fermes au public. Ces actions existent déjà sur la commune notamment auprès des scolaires.

M. Éric FEJEAN confirme à M. FEJEAN que des expositions itinérantes existent et que la mobilisation d'un club photo pour valoriser l'activité agricole sur le territoire communal est intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité renouvelle ce soutien en :

- **AUTORISANT** le maire à signer la charte de soutien aux agriculteurs de Bretagne
- **AUTORISANT** le règlement de la contribution annuelle de 0,10€ par habitant, à savoir 238,90€ pour 2021
- **SE PRONONCANT** sur l'engagement d'actions de communication via le site internet, l'affichage, l'ouverture de fermes et l'accueil d'une exposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Le maintien des services de l'hôpital (maternité et chirurgie) est appuyé de nouveau. Ce pôle de proximité est majeur. Sa fréquentation est plus importante qu'à LANNION. Toutefois, la répartition des services d'urgences initialement à ½ heure du domicile, ne sera plus respectée. Ces fermetures mettront en danger la population doublée d'une forte pression dans les hôpitaux maintenus.

- Calendrier :

M. Le Maire propose de maintenir le même rythme à savoir le dernier jeudi du mois :
27/01 ; 24/02 ; 31/03 ; 28/04 ; 19/05 ; 30/06.

Fin de séance à 21 h 20

.....